Étape 2 : Je crée mon entreprise

Les chambres consulaires CCI - CMA

Les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics de l'État. Il est obligatoire de réaliser les formalités de création, modification ou radiation d'activité sur le guichet unique dématérialisé de l'INPI. Ce sont désormais les chambres consulaires qui accompagnent les entrepreneurs dans ces démarches administratives.

Contact :

- La chambre de commerce et d'industrie : M. Marc FULACHIER marc fulachier@ardeche cci fr (marcfulachierardecheccifr) Tél. 04.75.36.16.74
- La chambre des métiers et de l'artisanat : M. Joël DEROCLES j derocles@cma-ardeche fr (jderoclescma-ardechefr) Tél. 04.75.07.54.64

Depuis 2023, la communauté de communes prend en charge à 100 % les frais liés aux formalités d'entreprises réalisées via les chambres consulaires.

Pollen : le statut d'entrepreneur salarié

POLLEN est une coopérative d'activité et d'entrepreneurs, située en Ardèche qui permet de créer et développer son entreprise en tant qu'entrepreneur-salarié avec un accompagnement et un cadre collectif porteur de sens et de valeurs. Chez Pollen, l'entrepreneur conserve son indépendance dans ses choix professionnels, se libère de la gestion administrative pour se consacrer à son métier, perçoit un salaire généré par son activité et bénéficie des mêmes droits sociaux qu'un salarié classique.